

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Accidents Vie Privée Beobank est une assurance qui offre une protection pour vos dommages corporels causés par un accident de la vie privée. L'assurance s'adapte à votre situation personnelle et nous vous proposons quatre formules : Solo, Duo, Mono et Famille. L'assurance garantit une indemnité forfaitaire si l'accident couvert entraîne une invalidité permanente d'au moins 5 % ou une incapacité temporaire de travail à partir du 31<sup>ème</sup> jour. La couverture d'assurance peut être étendue à la garantie optionnelle suivante : décès.



## Qu'est-ce qui est assuré ?

### Les garanties de base :

- ✓ **Invalidité permanente**
  - Entre 5% et 66% : versement du capital de référence de 100.000 euros multiplié par le taux d'invalidité
  - Supérieure à 66% : versement du capital maximal de 100.000 euros
- ✓ **Incapacité temporaire de travail**
  - Versement d'une indemnité forfaitaire journalière à partir du 31<sup>ème</sup> jour, pendant une durée maximale de 60 jours
- ✓ **Forfait frais divers**
  - Versement d'un capital en cas d'incapacité temporaire de travail d'au moins 31 jours ou en cas d'hospitalisation de plus de 2 jours (hors hospitalisation de jour, à domicile ou ambulatoire)
- ✓ **Assistance (même à l'étranger)**

Notamment aide-ménagère, garde d'enfants, garde d'animaux et support psychologique

Également après un accident à l'étranger : frais de recherche, transport local urgent sur place (vers un médecin ou un hôpital), rapatriement ou transport

### La garantie optionnelle :

- **Décès**

Versement d'un capital de référence de 37.500 euros en cas de décès suite à un accident couvert

**Le plafond d'indemnisation** est fixé à 139.200 € par assuré correspondant au cumul de l'ensemble des préjudices subis et à 500.000 € par événement garanti pour l'ensemble des assurés



## Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les maladies
- ✗ Les accidents dans le cadre des activités professionnelles
- ✗ Les accidents dont la date de survenance est antérieure à la souscription du contrat
- ✗ Les conséquences des accidents résultant du fait intentionnel de l'assuré ou du bénéficiaire
- ✗ Les conséquences des accidents résultant de la participation de l'assuré à des paris, duels, défis ou actes téméraires, à des grèves, émeutes, rixes ou actes de violence, à des actes criminels ou illégaux
- ✗ Les conséquences des accidents résultant de la guerre ou des faits de même nature
- ✗ Les accidents résultant de la pratique d'un sport professionnel en compétition ou à l'entraînement
- ✗ Les accidents résultant de l'utilisation en tant que conducteur ou passager d'un véhicule soumis à l'assurance automobile obligatoire

Vous trouverez la liste complète des exclusions dans les conditions générales



## Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! **Le taux d'invalidité :** lorsqu'un accident affecte un organe, un membre ou une fonction déjà diminué, le taux d'invalidité pris en compte sera déterminé par différence entre le taux d'invalidité fixé avant et après l'accident



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Lors de voyages et séjours n'excédant pas une durée de 90 jours consécutifs, les garanties s'exercent dans le monde entier
- ✓ Au-delà de 90 jours consécutifs, les garanties s'exercent en Belgique, dans les pays membres de l'Union Européenne, dans les principautés d'Andorre et de Monaco, en Suisse, en Islande, au Lichtenstein, à Saint-Marin, au Vatican, en Norvège et au Royaume-Uni



## Quelles sont mes obligations ?

- À la souscription du contrat :
  - Transmettre les informations correctes, précises et complètes
  - Fournir tout document justificatif demandé par l'assureur
  - Régler la prime d'assurance (ou fraction de prime) indiquée au contrat
- En cours de contrat : toute modification du risque (p.e. : changement de résidence, ...) doit nous être notifiée.
- En cas de sinistre :
  - Déclarer l'accident au plus tard dans les 8 jours
  - Joindre un certificat médical constatant les conséquences et séquelles de l'accident
  - Transmettre tous les renseignements et documents utiles
  - Recourir immédiatement à tous les soins nécessaires et se conformer aux prescriptions du médecin
  - S'engager à recevoir le médecin délégué par la compagnie et faciliter ses constatations



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Un paiement fractionné de la prime peut être accordé. Les paiements peuvent être effectués par domiciliation ou virement.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux conditions particulières pour autant que la première prime ait été payée. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.

Pour chaque assuré, les garanties prennent fin sans aucune formalité en cas de décès (couvert ou non) ou après paiement du capital lui revenant au titre d'invalidité permanente de plus de 66% suite à un accident.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat à l'échéance annuelle moyennant un préavis de 2 mois, au moyen d'un envoi recommandé, d'un exploit d'huissier ou de la remise de la lettre de résiliation contre récépissé. Après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la prise d'effet du contrat d'assurance, vous pouvez résilier le contrat à tout moment dans les mêmes formes précitées sans frais, ni pénalités.

Référence 16.60.29 – 10/2024